RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 13 TER TRACHEL

SCI au capital de 152,45 Euros
Siège social : 36 AVENUE JEAN LORRAIN
06300 NICE

385 208 921 RCS NICE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-huit avril à dix-huit heures,

Les associés se sont réunis au siège social,
En assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Gilles SALA-HABABOU**, pour 05 parts
- **Monsieur Patrick BONCOMPAGNI**, pour 05 parts

Soit 10 parts sur un total de 10 parts sociales actions composant le capital social.

Monsieur Patrick BONCOMPAGNI préside la séance en qualité de d'associé liquidateur.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte et que la convocation a été adressée aux associés accompagnée des projets de résolutions. Les 'associés lui en donnent acte.

L'Assemblée est donc valablement réunie et peut prendre les décisions à la majorité requise.

[redacted]

Le Président rappelle que les comptes de cessation ont été arrêtés compte tenu de la reprise par le liquidateur des engagements relatifs aux retenues de garantie non prescrites.

La levée de ces retenues entrainera des paiements par le liquidateur au profit des entreprises ayant réalisé des travaux pour le compte de la société.

En sa qualité de Président, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Approbation des comptes et opérations de la liquidation
- Clôture de la liquidation
- Demande de radiation de la société au RCS

PREMIERE RESOLUTION

Les associés approuvent les comptes et opérations de la liquidation et donnent quitus au liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés constatent la clôture de la liquidation au 28/04/2025.

A ce jour le bilan de cessation fait apparaître les valeurs suivantes :

Actif immobilisé			**Capitaux propres**	
Immobilisations incorporelles			Capital social libéré	152 €
Immobilisations corporelles			Réserve légale	
Immobilisations financières			Autres réserves	
			Report à nouveau	6 €
			Résultat	-207 €
			Total des capitaux propres	0 €
Actif circulant			**Dettes**	
Stocks			Fournisseurs	
Créances	0€		CC associé	49 €
Autres créances			Autres dettes	€
Disponibilités	0 €			
Total actif	**0 €**		**Total passif**	**0 €**

[redacted]

Il n'y a pas de **boni de liquidation.**

Monsieur Patrick BONCOMPAGNI, se voit déchargé de sa mission de liquidateur. Quitus entier lui est donné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur pour procéder à la demande de radiation de la société du Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à NICE,

Le 28 AVRIL 2025

Monsieur Gilles SALA-HABABOU [redacted]

Monsieur Patrick BONCOMPAGNI [redacted]